

Appel d'offres

**Mandataire chargé des placements du Fonds pour
l'amélioration de la qualité de service**

8 janvier 2024

Table des matières	Page
1. Introduction	3
1.1 Profil de l'Union postale universelle	3
2. Conditions générales	3
2.1 Confidentialité	3
2.2 Statut juridique du Fournisseur	4
2.3 Portée de l'appel d'offres	4
2.4 Contexte	4
2.5 Objectifs	5
2.6 Recours à des sous-traitants	5
2.7 Utilisation de l'emblème, du nom et du sigle de l'UPU	5
2.8 Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire	5
2.9 Propriété intellectuelle	5
2.10 Privilèges et immunités	6
2.11 Exonération fiscale	6
2.12 Langue	6
2.13 Signature	6
2.14 Notification de participation	6
2.15 Personnes de contact	7
2.16 Renseignements supplémentaires et questions	7
2.17 Dépôt des offres et date limite	7
2.18 Procédure d'évaluation	7
2.19 Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres	8
2.20 Calendrier provisoire	8
3. Structure de l'offre/format de la réponse	8
3.1 Lettre de couverture	8
3.2 Résumé analytique	9
3.3 Informations sur le Soumissionnaire	9
3.4 Proposition d'ordre fonctionnel	9
3.5 Structure tarifaire	9
3.6 Calendrier de mise en œuvre et de paiement	9
3.7 Conditions générales de l'UPU	10
4. Exigences en matière de service	10
4.1 Description des services	10
4.2 Exigences applicables au Soumissionnaire	10
4.3 Durée des services	11
4.4 Lieu de fourniture des services	11
4.5 Rapports	11
4.6 Autres exigences	11
4.7 Informations supplémentaires	11

1. Introduction

1.1 Profil de l'Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU) a été fondée en 1874 à Berne (Suisse) avec pour principal objectif l'établissement d'un territoire postal unique pour l'échange réciproque d'envois de la poste aux lettres et l'adoption de principes communs pour le service postal international de manière non discriminatoire. L'UPU, qui compte actuellement 192 Pays-membres, est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1948.

L'UPU a pour principale vocation de stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles, pour faciliter la communication entre les habitants de la planète. Pour ce faire, l'Union garantit la libre circulation des envois postaux sur un territoire postal unique composé de réseaux interconnectés, encourage l'adoption de normes communes équitables et l'utilisation de la technologie, assure la coopération et l'interaction entre les parties intéressées, favorise une coopération technique efficace et veille à la satisfaction des besoins évolutifs des clients. L'UPU est donc amenée à jouer un rôle important dans la revitalisation constante des services postaux.

Par ailleurs, l'UPU facilite le développement des services postaux dans le monde en fournissant un cadre en matière de technologies de l'information et de la communication qui permet aux opérateurs désignés¹ des Pays-membres de l'UPU de se concentrer sur la prestation des services postaux pour leur clientèle. Dans ce contexte, l'UPU fournit au réseau mondial des services à valeur ajoutée ainsi que des applications informatiques pour gérer le courrier international et les mandats de poste internationaux.

2. Conditions générales

Sauf indication contraire dans le présent appel d'offres, le terme «Soumissionnaire» désigne toute personne physique, entreprise ou personne morale soumettant une offre en réponse à l'appel d'offres. Le terme «Fournisseur» désigne le Soumissionnaire retenu.

2.1 Confidentialité

Les Soumissionnaires traitent dans la plus stricte confidentialité toutes les informations figurant dans l'appel d'offres ainsi que dans tout document joint à celui-ci qui n'ont pas encore été rendues publiques ou ne sont pas accessibles à tous, en particulier tout document portant la mention «confidentiel» transmis par l'UPU au Soumissionnaire comme document confidentiel complémentaire de l'appel d'offres. Les Soumissionnaires empêchent la divulgation ou la diffusion de ces informations à des tierces parties ou à d'autres entités ou personnes non expressément autorisées par les dispositions du présent appel d'offres. En cas de doute, ces dispositions relatives à la confidentialité doivent tout de même être respectées. Tous les Soumissionnaires sont tenus de respecter ces dispositions en matière de confidentialité avant, pendant et après la procédure d'appel d'offres. Ces dispositions n'affectent en rien les obligations juridiques de l'UPU et des Soumissionnaires relatives à la divulgation d'informations.

Les Soumissionnaires n'utilisent pas ces informations à d'autres fins que celles liées à la participation au présent appel d'offres. Le présent appel d'offres et tous les documents annexés à celui-ci ne peuvent être transmis qu'à des personnes directement associées à la participation à l'appel d'offres pour le compte des Soumissionnaires. Si des agents externes ou des sous-traitants contribuent à la préparation des documents soumis dans le cadre de l'appel d'offres, cela doit être signalé et ils doivent être nommés.

Les Soumissionnaires assument l'entière responsabilité du respect des dispositions concernant la confidentialité par leurs agents, consultants, employés et sous-traitants ainsi que par toute tierce partie participant en leur nom à la procédure d'appel d'offres et sont tenus responsables des dommages résultant d'une faute ou de la divulgation non autorisée d'informations.

¹ Conformément à l'article 2.1.6 de la Constitution de l'UPU, un opérateur désigné est défini comme toute entité gouvernementale ou non gouvernementale désignée officiellement par le Pays-membre pour assurer l'exploitation des services postaux et remplir les obligations y relatives découlant des Actes de l'Union sur son territoire.

Tout Soumissionnaire enfreignant les dispositions relatives à la confidentialité figurant dans le présent appel d'offres est passible d'une amende à verser à l'UPU, à moins qu'il ne puisse prouver qu'aucune faute ne lui est imputable. Cette amende ne dépasse pas 50 000 CHF par infraction. Le paiement d'une telle amende ne dégage pas les Soumissionnaires de leur obligation de respecter les exigences en matière de confidentialité.

Les Soumissionnaires souhaitant soumettre une offre en réponse au présent appel d'offres doivent s'adresser aux personnes de contact indiquées sous 2.15 et peuvent si nécessaire demander à l'UPU des informations supplémentaires en rapport avec cet appel d'offres.

Sans préjudice des dispositions concernant la confidentialité énoncées ci-dessus, les Soumissionnaires acceptent que l'envoi de ces informations soit soumis à la signature préalable d'un accord de non-divulgence entre les Soumissionnaires et l'UPU, selon des conditions qui seront déterminées et transmises par cette dernière.

2.2 Statut juridique du Fournisseur

Au regard de la loi, le Fournisseur est considéré comme ayant un statut de prestataire indépendant. Le Fournisseur, ses agents, ses consultants, ses employés et ses sous-traitants (autorisés par l'UPU) ne peuvent en aucun cas être considérés comme des employés de l'UPU. Les agents, consultants, employés et sous-traitants du Fournisseur n'ont droit à aucune des prestations sociales accordées par l'UPU à ses employés. Le Fournisseur est seul responsable du paiement de toute compensation due à ses agents, consultants, employés et sous-traitants, notamment du paiement de toute taxe, prestation, compensation et assurance. Le Fournisseur certifie et déclare qu'il respectera l'ensemble des lois, règles et règlements établis par les autorités compétentes, notamment en ce qui concerne la retenue, la déclaration et le paiement en bonne et due forme de toutes les taxes exigibles.

Le Fournisseur est responsable de l'ensemble des activités, actes et omissions de ses agents, consultants, employés et sous-traitants.

2.3 Portée de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres porte sur le mandat de gestion pour les investissements du Fonds pour l'amélioration de la qualité de service (FAQS) pour une période de quatre ans, de 2025 à 2028.

2.4 Contexte

Le FAQS a pour but exclusif d'améliorer la qualité de service de la chaîne logistique postale, notamment par le développement des flux de courrier arrivants et partants, rendant le réseau postal mondial et les flux internationaux plus rapides, fiables et sûrs. Il finance de nombreux projets nationaux, régionaux et mondiaux. Les Pays-membres de l'UPU ont principalement recours à ce fonds pour acheter du matériel informatique, des équipements ou des véhicules contribuant à l'amélioration du traitement et de la distribution du courrier.

Le FAQS est dirigé par un Conseil dûment élu par le Conseil d'exploitation postale. Le Conseil fiduciaire (CF) est responsable de l'administration et de la gestion des fonds du FAQS.

Le CF est chargé d'élaborer la stratégie d'investissement sur la base de l'analyse de la situation financière et économique du FAQS. Le CF a notamment pour attributions:

- de définir l'allocation des placements sur la base des principes de sécurité et de liquidité des fonds;
- de veiller, dans la mesure du possible, à avoir un rendement supérieur aux dépenses d'exploitation du FAQS;
- de veiller à assurer des niveaux stables de rendement et la sécurité des placements, plutôt que de chercher à obtenir des gains sporadiques, mais potentiellement risqués;
- de conserver un niveau de liquidité suffisant pour permettre la réalisation et le financement des projets du FAQS;
- de suivre les transactions et de surveiller le portefeuille des titres.

Selon les articles 5.2 et 14.3 du Manuel de gestion financière, le CF peut recommander au gestionnaire du FAQS (FAQS – Finance) de déléguer les tâches de placement à une entité externe et engager ainsi un mandataire externe chargé de la gestion des fonds.

Les tâches de placement du FAQS ont donc été données, depuis la création de celui-ci, à une entité extérieure. Le mandat est de quatre ans et est soumis à appel d'offres à la fin de chaque mandat.

2.5 Objectifs

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces services sont les suivants:

- Assurer le meilleur rendement possible tout en garantissant le capital en fin de mandat.
- Assurer une certaine liquidité tout au long du mandat.
- Assurer la sécurité des placements.

2.6 Recours à des sous-traitants

Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder, à donner en sous-licence, à sous-traiter, à mettre en gage, à transférer ou à aliéner son offre, ni les droits et obligations prévus dans celle-ci ou dans tout contrat y associé passé avec l'UPU, sans le consentement écrit préalable de cette dernière.

L'approbation par l'UPU de l'engagement d'un sous-traitant ne dégage le Fournisseur d'aucune de ses obligations ou responsabilités quant aux travaux menés par le sous-traitant.

2.7 Utilisation de l'emblème, du nom et du sigle de l'UPU

Les Soumissionnaires n'annoncent ni ne rendent public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'ils envisagent de fournir, qu'ils fournissent ou qu'ils ont fourni des services à l'UPU et n'utilisent pas le nom, l'emblème ou le sigle de l'UPU dans le cadre de leurs activités pour en tirer un avantage commercial ou de la notoriété sans l'autorisation préalable expresse de l'UPU. Les Soumissionnaires prennent toutes les mesures raisonnables pour veiller au respect de la présente disposition par leurs agents, consultants, employés et sous-traitants.

2.8 Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire

Sans préjudice des dispositions énoncées sous 3 et 4, les Soumissionnaires (y compris leurs agents, consultants, employés et sous-traitants) ne présentent pas d'offre collusoire et évitent toute pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire concernant:

- l'élaboration et la soumission des offres;
- la clarification des offres;
- la conduite et le contenu de toute négociation, y compris les négociations contractuelles finales.

Dans le cadre du présent appel d'offres, les notions d'offres collusoires, de pratiques anticoncurrentielles ou de toute autre pratique similaire peuvent couvrir la divulgation, l'échange ou la clarification d'informations (sous quelque forme que ce soit) avec tout autre Soumissionnaire, que ces informations soient confidentielles ou non pour l'UPU ou pour tout autre Soumissionnaire, en vue de modifier l'issue de l'appel d'offres et d'aboutir à un résultat différent de celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une procédure concurrentielle. En plus des autres recours dont elle dispose, l'UPU peut, à sa seule discrétion, rejeter immédiatement toute offre transmise par un Soumissionnaire qui, à son avis, s'est livré à des pratiques collusoires, anticoncurrentielles ou de nature similaire avec un autre Soumissionnaire dans le cadre de la préparation ou de la présentation d'offres, en relation avec cet appel d'offres ou avec d'autres procédures d'achat menées par l'UPU.

2.9 Propriété intellectuelle

Le présent appel d'offres et tous ses documents annexés, y compris tout contenu, toute formule, toute déclaration, tout concept, tout projet et toute procédure faisant partie de manière explicite ou implicite de l'appel d'offres, constituent la propriété intellectuelle exclusive de l'UPU. L'appel d'offres est communiqué aux différents Soumissionnaires dans le seul but de les aider à élaborer leurs offres respectives. Toute copie sur support papier du présent appel d'offres est détruite ou renvoyée à l'UPU par les Soumissionnaires non sélectionnés sur demande de l'UPU.

2.10 Privilèges et immunités

Rien dans les dispositions du présent appel d'offres ou en rapport avec celui-ci, avec les activités qui y sont décrites ou avec tout accord potentiel y relatif ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, conformément à la loi suisse sur l'État hôte et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (sur le territoire suisse), à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (hors du territoire suisse) ainsi qu'à d'autres conventions et lois accordant et/ou reconnaissant de tels privilèges, immunités et facilités à l'UPU et à ses fonctionnaires (p. ex. la loi sur les immunités des organisations internationales (*International Organizations Immunities Act*) des États-Unis d'Amérique).

Par conséquent, le Fournisseur reconnaît et convient expressément que les biens et avoirs de l'UPU, y compris les archives, données, documents et fonds appartenant à l'UPU ou détenus par celle-ci (y compris, mais non exclusivement, les environnements informatiques relatifs à l'hébergement et aux données et les serveurs associés à la prestation de services ainsi que toute donnée ou tout document sous quelque forme que ce soit appartenant à l'UPU ou détenu par celle-ci au nom de ses Pays-membres et de leurs opérateurs désignés), sont inviolables et exempts de perquisition, de réquisition, de confiscation, d'expropriation ou de toute autre forme d'ingérence exécutive, administrative, judiciaire ou législative. Le Fournisseur prend immédiatement contact avec l'UPU en cas de violation ou de tentative de violation des privilèges et immunités de l'UPU et prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir de telles violations.

Compte tenu du statut de l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies (et sans préjudice du respect par l'UPU de toute sanction établie par le Conseil de sécurité des Nations Unies), le Soumissionnaire doit expressément attester de sa volonté et de sa capacité juridique et opérationnelle de fournir les services de manière non discriminatoire au profit de toutes les entités pouvant y prétendre établies et/ou sises sur le territoire de tout Pays-membre de l'UPU, indépendamment de l'existence de relations diplomatiques entre le pays dans lequel l'entreprise du Soumissionnaire est immatriculée et/ou dans lequel elle opère et un Pays-membre de l'UPU (y compris son ou ses opérateurs désignés).

2.11 Exonération fiscale

Conformément aux dispositions de l'article III, section 9, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, l'UPU est exempte de toute taxe directe ainsi que de toute restriction douanière, de tout droit de douane et de toute redevance de nature analogue concernant l'importation ou l'exportation de marchandises pour son usage officiel.

De plus, l'UPU, en sa qualité d'organisation intergouvernementale et d'institution spécialisée des Nations Unies, est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Suisse (Ordonnance relative à la loi sur la TVA, art. 22; *Instructions 2001 sur la TVA*, art. 574, 816 et autres) ainsi que dans d'autres pays; tous les prix sont donc indiqués nets, sans TVA ou taxes analogues.

2.12 Langue

Les documents des offres transmises par les Soumissionnaires sont entièrement rédigés en français ou en anglais.

2.13 Signature

Les offres sont signées par un ou des représentants dûment désignés et autorisés à agir au nom du Soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité du Soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres.

2.14 Notification de participation

Non applicable.

2.15 Personnes de contact

Secrétariat du Comité d'adjudications et d'achats
Union postale universelle
Bureau international
Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

Adresse électronique: caa@upu.int

2.16 Renseignements supplémentaires et questions

Les Soumissionnaires envoient toute question relative au contenu de cet appel d'offres ou toute demande de clarification par écrit à la ou aux personnes de contact indiquées sous 2.15 le 31 janvier 2024 au plus tard.

Les réponses aux questions des Soumissionnaires ainsi que toute information supplémentaire et mise à jour relative au présent appel d'offres seront publiées sur le site Web de l'UPU (www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/Achats).

2.17 Dépôt des offres et date limite

Toutes les offres doivent être soumises à l'UPU par courrier électronique à l'adresse [RFP-2024-001@upu.int] exclusivement avec pour objet [«RFP-2024-001-Titre»].

La date limite de soumission des offres est fixée au **16 février 2024 à 17 heures HNEC (UTC+1)**.

L'UPU ne prendra pas en considération les offres reçues après ce délai. Par ailleurs, l'UPU n'acceptera pas les offres transmises à toute autre adresse ou par tout autre moyen que ceux indiqués plus haut.

La préparation et la soumission des documents relatifs aux offres par les Soumissionnaires sont gratuites pour l'UPU.

2.18 Procédure d'évaluation

L'objectif du processus d'évaluation est de garantir la sélection d'un Fournisseur qualifié, fiable et expérimenté capable de fournir les services spécialisés et de remplir les objectifs décrits dans le présent appel d'offres.

L'UPU mène cette procédure d'évaluation en vue de déterminer aussi objectivement que possible l'offre qui répond le mieux aux besoins spécifiques de l'UPU. Toutes les offres soumises font l'objet d'une évaluation approfondie, menée à la seule discrétion de l'UPU, visant à engager le fournisseur de services adéquat. Il sera dûment tenu compte du profil, des qualifications et de l'expérience spécifiques des Soumissionnaires par rapport aux services demandés.

La structure des propositions prescrite sous 3 doit être respectée par tous les Soumissionnaires. L'UPU ne prendra en considération aucune offre ne répondant pas aux critères obligatoires établis.

Les offres reçues par l'UPU doivent porter sur tous les aspects de l'appel d'offres et toutes les modifications considérées comme nécessaires ou les éléments considérés comme manquants par les Soumissionnaires doivent être identifiés comme tels.

Les critères d'évaluation des offres sont, par ordre décroissant d'importance, les suivants:

- Qualité de la proposition (selon les spécifications du présent appel d'offres).
- Connaissances et expérience du Soumissionnaire et de son équipe et/ou du ou des consultants dans le domaine concerné.
- Prix.

La sélection de la meilleure offre se fondera sur une liste non exhaustive de critères définis sous 4. Il convient donc que les Soumissionnaires étudient et indiquent clairement en quoi leur offre correspond aux critères listés.

Les délibérations du Comité d'adjudications et d'achats de l'UPU sont strictement confidentielles. Le comité soumet au Directeur général du Bureau international de l'UPU un rapport sur l'évaluation des offres reçues, accompagné de sa recommandation finale, pour examen et autorisation.

L'UPU n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus basse et se réserve le droit d'accepter tout ou partie de l'offre. Lors de l'attribution du marché, il sera tenu compte à la fois du coût global des prestations et de la nature et de la qualité des services à fournir. L'UPU se réserve également le droit de négocier les prix ainsi que les conditions générales du contrat après réception de l'offre.

Les Soumissionnaires seront informés du résultat de l'appel d'offres le plus rapidement possible après prise de décisions finale par l'UPU.

2.19 *Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres*

L'UPU se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment avant la conclusion de la procédure d'appel d'offres (c'est-à-dire à tout moment avant la signature du contrat correspondant avec le Fournisseur), de modifier, de suspendre ou d'annuler tout ou partie de l'appel d'offres.

2.20 *Calendrier provisoire*

Publication de l'appel d'offres	8 janvier 2024
Date limite pour la soumission des demandes de renseignement et questions	31 janvier 2024
Date limite pour l'envoi des réponses aux demandes de renseignements et questions	9 février 2024
Date limite pour la soumission des offres à l'UPU	16 février 2024 à 17 heures HNEC (UTC+1)
Date prévue pour le début de la relation contractuelle	1 ^{er} janvier 2025

3. **Structure de l'offre/format de la réponse**

Toutes les informations soumises par les Soumissionnaires doivent être en totale conformité avec les conditions générales définies sous 2, les dispositions établies sous 3 et les exigences fixées sous 4 en matière de services.

De plus, les exigences énoncées dans le présent appel d'offres doivent être pleinement respectées, de même que la structure, l'ordre et la numérotation définis ci-dessous. L'UPU évalue toutes les réponses des Soumissionnaires en suivant la structure définie ci-dessous et se réserve le droit de rejeter toute offre ne répondant pas aux exigences prévues dans le présent appel d'offres.

Pour chacune des exigences figurant dans l'appel d'offres, les Soumissionnaires doivent répondre par l'une des mentions ci-après:

- Exigence respectée.
- Exigence en partie respectée (avec explication des limitations correspondantes).
- Exigence non respectée.

Il convient que les Soumissionnaires fournissent des précisions et/ou des exemples de mise en œuvre de leur solution en situation réelle (cas existants) pour justifier la mention «exigence respectée» ou «exigence en partie respectée».

3.1 *Lettre de couverture*

Chaque Soumissionnaire envoie une lettre de couverture comprenant:

- une déclaration certifiant que le Soumissionnaire a lu, compris et accepté toutes les dispositions de l'appel d'offres;
- le nom, le numéro de téléphone et les adresses postale et électronique du Soumissionnaire ainsi que le nom de son ou ses représentants;
- une déclaration indiquant que les documents de l'offre soumise sont valables jusqu'à la conclusion du contrat correspondant.

La lettre de couverture est signée par un ou des représentants dûment désignés, autorisés à agir au nom du Soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité juridique du Soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres. Elle comprend aussi une confirmation de l'octroi de cette autorisation par le Soumissionnaire.

3.2 *Résumé analytique*

Les Soumissionnaires fournissent un résumé analytique mettant en avant les aspects les plus importants de leur offre.

3.3 *Informations sur le Soumissionnaire*

Les Soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes:

- Structure de l'entreprise, emplacements/filiales.
- Données financières (chiffre d'affaires, bénéfices, etc.).
- Partenaires et actionnaires de l'entreprise.
- Histoire de l'entreprise.
- Position sur le marché et part sur les marchés concernés.

3.4 *Proposition d'ordre fonctionnel*

Les Soumissionnaires soumettent une proposition d'ordre fonctionnel en répondant à chacune des exigences définies sous 4 en matière de services. Dans cette proposition, il convient de présenter la méthodologie, les processus et le calendrier, si applicables, que les Soumissionnaires prévoient de mettre en œuvre afin de remplir les objectifs fixés dans le présent appel d'offres.

Les Soumissionnaires soumettent une proposition qui contient:

- une note synthétique exposant la compréhension du mandat (y compris des informations relatives aux prestations de conseiller);
- un plan de travail avec un échéancier précis de la réalisation des tâches envisagées, compte tenu du cahier des charges;
- une information sur les qualités et compétences du mandataire selon les conditions indiquées sous 4;
- la désignation de l'équipe et du responsable du mandat; pour chacun des membres de l'équipe, y compris leur expérience dans l'exécution de travaux similaires;
- une présentation des rapports trimestriels et annuels que le mandataire fera auprès du CF.

3.5 *Structure tarifaire*

Les Soumissionnaires fournissent une structure tarifaire détaillée pour les frais de gestion du portefeuille, comprenant toutes les commissions, tous les droits de garde et tous les autres frais.

Pour des raisons de transparence, il est cependant indispensable de connaître la pondération de chacun des composants du tarif intégré, c'est-à-dire les frais de conseillers, les frais de gestionnaires des avoirs et les frais de prestations administratives et comptables.

Les Soumissionnaires ne doivent pas inclure la TVA dans la structure tarifaire (v. chiffre 2.11). Toutes les informations relatives aux prix sont indiquées exclusivement en dollars des États-Unis.

3.6 *Calendrier de mise en œuvre et de paiement*

Les dates prévues pour la prestation des services sont les suivantes:

- Date de début: 1^{er} janvier 2025.
- Date de fin: 31 décembre 2028.

Les Soumissionnaires doivent proposer un calendrier de mise en œuvre et de paiement dans leur proposition financière, lequel sera soumis à l'approbation de l'UPU.

Les services assurés par le Fournisseur sont facturés mensuellement à terme échu. L'UPU effectuera le paiement dans un délai de trente jours ouvrables à compter de la réception de la facture, sous réserve de l'acceptation par l'UPU des services fournis et de la transmission à l'UPU par le Fournisseur de l'ensemble des documents détaillant clairement les services correspondant à la facture (selon un format que l'UPU définira).

3.7 Conditions générales de l'UPU

Les Soumissionnaires incluent dans leur offre une déclaration d'acceptation des conditions générales applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services jointes pour référence.

Les clauses définitives de tout contrat résultant de cet appel d'offres sont définies par l'UPU, puis soumises à l'acceptation du Fournisseur. Les négociations contractuelles démarrent seulement après que l'UPU a pris une décision finale concernant le Fournisseur retenu.

4. Exigences en matière de service

4.1 Description des services

Le Fournisseur est amené à fournir les services suivants:

4.1.1 Prestation de conseils

- Propositions et conseils devant permettre d'élaborer la stratégie d'investissement des actifs du FAQS.
- Propositions et conseils se basant sur un scénario économique et financier devant permettre au CF d'arrêter l'allocation tactique des placements du prochain trimestre qui assure le meilleur rendement possible tout en sauvegardant la liquidité nécessaire du FAQS et la sécurité des placements. À cette fin, le mandataire procède à une réévaluation des perspectives des placements à revenus fixes ainsi que celles des marchés boursiers. Il se prononce également sur les risques de change.
- Proposition de placements ou de produits garantissant au minimum le capital à l'échéance.

Dans le cas où les hypothèses de base sur lesquelles la stratégie d'investissement a été établie sont remises en cause par des événements politiques ou économiques graves, le mandataire contactera immédiatement le CF afin de déterminer les éventuels changements nécessaires dans l'allocation des fonds.

4.1.2 Gestion des fonds

- Le mandataire s'engage à gérer les fonds du FAQS en respectant les principes d'investissement et les stratégies ainsi que les instructions que le CF peut émettre.
- La responsabilité d'agir au jour le jour dans le meilleur intérêt du FAQS incombe au mandataire, qui doit suivre fidèlement les principes d'investissement et stratégies tels que définis dans le Manuel de gestion financière ainsi que les instructions que le CF peut émettre.

4.1.3 Informations et communication

- Établissement trimestriel et annuel de la situation du portefeuille des titres, au cours de la bourse, des intérêts courus ainsi que du bénéfice ou de la perte à ce jour.
- Établissement trimestriel d'un récapitulatif de toutes les opérations frappées du droit de timbre fédéral, de la TVA et de l'impôt anticipé pour permettre au FAQS d'en obtenir la récupération.
- Présentation de rapports trimestriels aux membres du CF à Berne, informant le CF de l'évolution des marchés et des opérations réalisées.

4.2 Exigences applicables au Soumissionnaire

Les Soumissionnaires doivent répondre aux exigences suivantes:

- Le montant annuel des fonds à gérer oscillera entre 50 à 70 millions d'USD durant la durée du mandat. Il est toutefois à prévoir que le montant sera moins important en fin de mandat en raison des besoins

nécessaires en trésorerie pour le financement des projets. Cependant, vu la nature du FAQS, les placements doivent être sélectionnés afin de garantir le remboursement des avoirs à disposition des Pays-membres de l'UPU dans leur intégralité en fin de mandat.

- L'échéance des placements devra être échelonnée sur la période de quatre ans afin de libérer régulièrement des liquidités. Les besoins en trésorerie seront communiqués au mandataire tous les six mois pour une gestion adéquate des fonds.
- Le mandataire s'engage à reprendre les placements en cours du portefeuille du mandataire précédent.
- En principe, les placements sont effectués uniquement en dollars des États-Unis, en euros ou en francs suisses.
- Le mandataire est tenu de communiquer au CF la stratégie de placement qu'il propose de suivre pour l'année à venir.

Il est attendu des Soumissionnaires:

- d'avoir une expérience préalable dans le cadre des travaux tels que définis dans ce document;
- de posséder les infrastructures techniques permettant une gestion optimale;
- de disposer, dans leur entreprise, de cadres et de personnel ayant l'expérience et les connaissances pour la gestion et la tenue de ce genre de mandat.

Les Soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont obtenu des résultats satisfaisants pour des activités similaires (lettres de référence et/ou certificats d'achèvement des travaux). Les transactions et activités commerciales menées par le Soumissionnaire doivent être conformes aux mandats et aux principes de l'UPU.

4.3 *Durée des services*

Il est prévu que les services commencent en janvier 2025 pour une durée contractuelle totale de quatre ans.

4.4 *Lieu de fourniture des services*

Le Fournisseur travaille depuis ses propres locaux.

Le Fournisseur ou son consultant désigné travaille en relation et en contact étroits avec l'UPU (selon les instructions fournies par cette dernière) et il peut occasionnellement lui être demandé de mener certaines tâches depuis le siège de l'UPU, à Berne.

4.5 *Rapports*

Le Fournisseur transmet des rapports trimestriels à l'intention du CF.

Ces rapports sont à présenter sous forme écrite et orale comme mentionné sous 4.1.

4.6 *Autres exigences*

Les Soumissionnaires doivent décrire toute procédure pertinente pour assurer la continuité des services fournis et garantir le remplacement et le recyclage du personnel ainsi que toute procédure pertinente en matière de gestion de projet et de communication.

Par ailleurs, les Soumissionnaires confirment que leur offre couvre tous les coûts liés à la prestation des services faisant l'objet du présent appel d'offres.

4.7 *Informations supplémentaires*

Les Soumissionnaires peuvent inclure toute information supplémentaire jugée nécessaire ou pertinente pour permettre à l'UPU d'avoir une compréhension claire et détaillée des services proposés.